TARIFS APPLIQUES PAR L'ASSOCIATION P.A. SERVICES

à compter du 1er janvier 2023

Tarifs en mode d'intervention PRESTATAIRE :

- Tarif pour une aide d'auxiliaire de vie en semaine : **27,99 € HT** et **27,99 € TTC de l'heure**
(Aide aux Personnes Agées, Dépendantes ou Handicapées)

- Tarif pour une aide d'auxiliaire de vie dimanche et jours fériés : **34,99 € HT** et **34,99 € TTC de l'heure**
(Aide aux Personnes Agées, Dépendantes ou Handicapées)

- Tarif pour une aide d'auxiliaire de vie le 1er mai (majoration légale à 100 %) : **55,98 € HT et 55,98 € TTC de l'heure**
(Aide aux Personnes Agées, Dépendantes ou Handicapées)

Tarifs en mode d'intervention MANDATAIRE :

- Frais de gestion : **3,00 € HT et 3,00 € TTC de l'heure**
(Aide aux Personnes Agées, Dépendantes ou Handicapées)

- Auxiliaire de vie remplaçante en semaine : **27,56 € HT** et **27,56 € TTC de l'heure**
- Auxiliaire de vie remplaçante dimanche et jours fériés : **34,45 € HT** et **34,45 € TTC de l'heure**

Dans le cadre d'un contrat mandataire, le client est l'employeur de l'auxiliaire de vie qui intervient à son domicile. En cette qualité d'employeur, il est soumis à diverses obligations résultant notamment du Code du Travail, du Code de la Sécurité Sociale et de la Convention Collective du Salarié du particulier employeur.

Tarifs des FRAIS ANNEXES

pour les modes mandataire et prestataire

- Frais d'ouverture de dossier : **60,00 € HT** et **60,00 € TTC**
- Frais d'adhésion annuelle obligatoire à l'association P.A. SERVICES : **15,00 € HT** et **TTC**
- Frais de kilomètre courses dans le cadre de l'intervention : **0,50 € HT** et **0,50 € TTC par kilomètre**
- Frais de stationnement à la charge du bénéficiaire sur présentation des justificatifs

L'association PERSONNES AGEES SERVICES est une association à but non lucratif non soumise à la TVA

Des aides financières sont possibles :

- APA : Dossier à retirer en mairie ou télécharger sur https://www.bas-rhin.fr
- PCH : Dossier à retirer à la MDPH ou télécharger sur https://www.bas-rhin.fr
- AIDE MENAGERE : Prendre contact auprès de votre mutuelle, la CARSAT ou la MSA
- DEDUCTION FISCALE : Réduction/Crédit d'impôts de 50 % jusqu'à concurrence de 50 % de 12000 € pour 2023 *(article 199 sexdecies du Code Général des Impôts)*

DEVIS GRATUIT SYSTEMATIQUE

adédom
La fédération du domicile

Certificat n°10 00428
SERVICES AUX PERSONNES A DOMICILE (NF 311)
www.marque-nf.com

Charte nationale qualité 2023
SERVICES À LA PERSONNE

17, rue des Lilas 67140 Stotzheim - Tél : 03 88 08 09 08 - info@paservices.fr - www.paservices.fr

Inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance de SÉLESTAT Vol n°27 Folio n° 14 AGREMENT N° SAP442991964

La liste des activités certifiées, en mode prestataire et mandataire, est la suivante :

Au titre du régime de l'autorisation

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domiciles, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (incluant garde-malade sauf soins), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Au titre du régime de l'agrément

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domiciles, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport de personnes, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Au titre du régime de la déclaration

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- ✓ Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- ✓ Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- ✓ Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux